

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
3 Mars 1875.

Chronique générale.

Toute la séance d'avant-hier a été consacrée au renouvellement du bureau de l'Assemblée.

M. Buffet, devenu le candidat de la nouvelle majorité, a été réélu président par 479 voix, qui peuvent se décomposer ainsi : les 425 qui ont voté la constitution républicaine, et 54 données par la seconde fraction du centre droit.

Nous retrouvons donc aujourd'hui en faveur de M. Buffet toutes les voix des gauches sans exception qui lui faisaient défaut jusqu'ici.

Le scrutin pour les vice-présidents est plus significatif encore.

M. Ricard est nommé à la place de M. Benoist-d'Azy.

M. de Kerdel représente seul maintenant la minorité, car on peut dire que les trois autres vice-présidents appartiennent à la gauche, puisqu'ils font partie de la majorité constitutionnelle : ce sont MM. Martel, duc d'Audiffret-Pasquier et Ricard.

Dans l'élection des secrétaires, nous retrouvons la même tactique. Cinq sur six seulement ont été élus, et, sur ces cinq, quatre ont voté la Constitution républicaine : ce sont MM. le comte Duchâtel, de Ségur, Voisin et Lamy.

Celui qui est élu le premier par 480 voix est M. de Cazenove de Pradine ; il a eu évidemment toutes les voix des gauches et celles de la droite. Les gauches voulant, selon l'usage, donner un secrétaire à l'opposition.

De ces élections il faut conclure que le vote de la Constitution a déplacé la majorité pour la transporter à gauche. Le choix de M. Ricard, qui appartient à la fraction du centre gauche qui confine de plus près à la gauche républicaine, est surtout significatif. L'évolution vers les gauches est bien marquée.

Les hésitations de M. Buffet à entrer dans un ministère inspire à M. Louis Veillot les réflexions suivantes :

« Pas de nouvelles du ministère. La France et le maréchal sont à la porte de M. Buffet. On continue d'espérer cependant, en murmurant un peu. Soyons moins pressés. Si M. Buffet tarde, il a ses raisons. L'œuvre n'est pas légère. On a parfois besoin de savoir ce que l'on fait, et au début d'un nouveau régime il est bon de prendre quelques sûretés. Les provisoires ne laissent pas de consumer beaucoup de ministres, et la matière n'est pas aussi inépuisable que semblerait le promettre le nombre des prétendants.

« Considérons qu'un bon ministre doit savoir lire et écrire, et presque parler ; il doit avoir une certaine géographie spéciale, connaître le lieu de certaines choses, le caractère de certaines autres, etc., etc. M. Buffet, qui s'est élevé pour être homme d'Etat, a mille fois rêvé de composer un cabinet et de gouverner un empire. Il sait ce qu'il faut, il le cherche. Mais on conviendra bien que rien n'est moins facile à trouver en

ce moment, où il se fait ce qui ne s'est peut-être jamais vu.

» En effet, on s'embrasse, mais on ne se connaît plus. Tout est bouleversé. On a un nouveau nez, un nouveau drapeau, une nouvelle voix. On croit, on dit du moins, qu'il y a des gens qui veulent venir ; on pense que d'autres veulent s'en aller ; M. Buffet lui-même ne sait plus bien s'il vient ou s'il s'en va. Il y en a aussi qui sont véhémentement soupçonnés de cacher des poignards sous leurs habits de noces ; même ils s'en vantent. Tout cela complique la situation. Convenons qu'à la place de M. Buffet nous voudrions être prudents.

» Pour le remarquer en passant, heureux ceux qui ont un *syllabus*, qui le disent et qui ne se séparent point de ce papier, lequel n'est autre chose qu'une règle de penser et de vivre. Ils ne sont point embarrassés, ceux-là ! Ils peuvent toujours faire un ministère et toujours n'en faire pas. On prend leur *syllabus* ou on le refuse ; et dès lors nulle difficulté dans un cas ni dans l'autre. Quoi qu'il arrive, ils sont tranquilles. Sans doute, même avec ce précieux talisman, ils sont parfois en doute sur ce qu'ils doivent faire, c'est la misère de l'homme ; mais ils savent au moins ce qu'ils ne doivent pas faire, et ils ne le font jamais. On est déjà un très-grand politique, moyennant cette moitié de la sagesse humaine. Mais deux *syllabus* ou pas de *syllabus* du tout finissent par vous laisser dans l'impasse, ou, comme on dit militairement, dans le *pétrin*.

A l'occasion du rapport de M. Savary, il est bon de savoir que l'auteur du rapport contre les comités bonapartistes est un ami intime et un confident des princes d'Orléans qui, récemment, dinaient chez le jeune député de la Manche.

Le préfet de police, M. Léon Renault, qui a donné un si beau coup d'épaule à la commission d'enquête, est très-connu pour ses sympathies orléanistes.

Il n'est pas possible de ne pas tenir un compte sérieux de ces faits.

Le plan des chefs du parti orléaniste est, à l'aide de la nomination des maires, de se rendre maître des élections pour le Sénat ; les maires bien choisis et soigneusement dirigés seraient élus délégués par les conseils municipaux ; ces mêmes maires useraient de leur influence pour assurer le triomphe des candidats orléanistes dans les élections de la nouvelle Chambre.

Il sera facile de faire élire le duc d'Aumale au Sénat dont il deviendrait le président, en attendant la succession du maréchal de Mac-Mahon.

Les radicaux commencent déjà à réclamer la récompense de leur sagesse ; ils entendent bien que le vote des « lois constitutionnelles de la République française » aura pour conséquence la mise en liberté des enfants perdus de la République, qui expient leur dévouement à Nourméa ou ailleurs. Déjà une lettre, que publie le *Rappel*, réclame pour le « vénérable grand citoyen F.-V. Raspail ; » elle demande si on laissera faire à ce vétéran de la démocratie « les quatre mois qui le séparent de sa mise en liberté, » et s'il ne sera pas rendu « aux siens, à la science, à ses amis. »

Les journaux bonapartistes ne décolèrent pas contre le rapport Savary.

M. Rouher prépare une réponse à ce rapport. On peut donc s'attendre à des incidents orageux.

La conspiration bonapartiste a surtout ses complices en Italie. Le correspondant romain du *Journal des Débats* fait l'aveu que les libéraux italiens sont désolés de voir ajourner la restauration impériale.

Le correspondant du *Times* dit à propos de la note du *Journal officiel* dont il a été tant parlé :

« Cette note officielle est due à l'initiative personnelle du maréchal de Mac-Mahon. Elle a évidemment pour but de rassurer les personnes effrayées par les malicieuses interprétations que les partis hostiles font du nouvel ordre de choses. Il paraît même certain que les termes de la note sont dus au maréchal lui-même, ce qui explique son ton plus militaire que diplomatique. La prenant telle qu'elle est, on voit en premier lieu qu'elle est dirigée contre une partie de ceux qui ont fait le maréchal de Mac-Mahon président de la République. Le membre de phrase : « fermement résolu à maintenir les principes conservateurs » résonne comme un cri de clairon. Il est évident qu'être fermement résolu à les maintenir, cela veut dire qu'ils seront maintenus contre qui que ce soit ; et comme les principes conservateurs sont en question, il ne peut s'agir de les maintenir que contre les républicains. »

Il est possible que cette interprétation ait quelque fondement ; mais il est sûr que la nouvelle situation faite au maréchal dominera ses intentions.

La République française, si empressée d'ordinaire à citer les journaux allemands, se contente de donner à ses lecteurs l'opinion des journaux anglais sur la constitution républicaine votée par la Chambre.

Elle n'ose pas dire que les feuilles prussiennes félicitent la France de s'être mise en République ; c'est en effet un succès pour la politique de Berlin.

Il est généralement admis par un certain nombre de fins politiques que c'est le comte de Chambord, que ce sont les légitimistes qui sont responsables de la triste situation dans laquelle nous sommes.

Nous engageons vivement ces accusateurs ignorants ou perfides à lire avec soin les observations suivantes que M. de la Tour du Pin adresse à l'*Univers* :

Lafontaine sera vrai de tout temps. A chaque événement malheureux il faut un éditeur responsable. Ce rôle appartient presque toujours au plus innocent, derrière lequel cherche à s'abriter le coupable. Aujourd'hui, c'est au comte de Chambord et à ses amis divisés qu'il semble dévolu ; c'est sur eux qu'on rejette la responsabilité de tous les malheurs qui nous menacent ; et personne n'élèverait la voix pour les défendre ? Tout incapable que je me reconnaisse de me poser en champion d'une aussi juste cause, je ne puis me résoudre à garder le silence : l'injustice me révolte.

Que reproche-t-on à M^r le comte de Chambord ? De ne pas avoir accepté le drapeau tricolore. Ce n'est pas exact ; il faut en finir là-dessus. M^r le comte de Chambord a dit en substance qu'il ne

prétendait pas faire du changement de drapeau la condition de sa rentrée en France ; mais qu'il se faisait fort d'arriver, avec la Chambre, à une transaction qui sauvegarderait l'honneur de tous. Au lieu de cela, on lui a fait dire qu'il avait accepté le drapeau tricolore et qu'il n'y serait rien changé que par une décision de la Chambre. C'est contre cette déclaration falsifiée que M^r le comte de Chambord a dû protester par cette fameuse lettre qu'on attendait avec impatience pour le déclarer impossible, avec un empressement qui n'a été que trop bien imité par un public trompé et trop disposé aux entraînements irréfléchis. Le doute est-il possible, aujourd'hui que les masques sont tombés ? M^r le comte de Chambord a déclaré que, comme homme, il n'était rien ; que, comme prince, il était tout, et que jamais il ne consentirait à être le roi légitime de la Révolution. Noble déclaration qui motive en deux mots sa conduite avec une admirable précision, et vous voulez qu'il rentrât en France en portant à la main le drapeau à l'ombre duquel se sont opérées toutes les sanglantes orgies de la Révolution ! Le drapeau n'a jamais été qu'un prétexte ; on savait qu'il ne pouvait être accepté en principe, et voilà pourquoi l'on a tant insisté. Certes ; je ne dis pas que M^r le comte de Paris ait manqué de sincérité dans sa noble et patriotique démarche ; mais tous, dans son parti, ne l'ont pas voulu suivre. S'ils ne lui ont point rompu en visière, ils ont immédiatement dressé un plan qui n'a que trop bien réussi.

Dans une réunion quasi officielle, dans laquelle je me trouvais, j'ai entendu sortir d'une bouche, que je pourrais nommer, ces mots : « Vous croyez au retour du comte de Chambord ; détrompez-vous, jamais il ne signera ce qu'on lui demandera. Nous le passerons au bleu (textuel). » Ils ont vibré à mon oreille comme le sifflement d'un serpent ; le nuage qui me cachait l'avenir était déchiré.

On prétend que la crainte de l'empire a précipité les événements ; c'est bien plutôt la crainte de la légitimité. Qu'on relise l'histoire de nos dernières révolutions ; les mêmes noms, sinon les mêmes hommes, s'y retrouvent encore aujourd'hui.

On répète toujours que c'est la droite qui a causé la crise en refusant de consolider les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Rien n'est moins vrai ; elle lui aurait accordé beaucoup plus qu'on ne lui a donné, mais elle ne voulait à aucun prix fonder un septennat impersonnel, c'est-à-dire la République. Il faudrait être aveugle pour ne pas le voir.

On a refusé la main à un parti auquel on ne pouvait reprocher que son inébranlable fermeté dans ses principes conservateurs, pour la donner à des hommes dont le programme officiel est : Guerre à la religion, à la famille, à la propriété. A chacun ses œuvres !

En réalité, dans quel but est-on allé au-devant de M^r le comte de Chambord ? Ce n'était pas pour le faire entrer dans la place, mais pour qu'il en ouvrit la porte.

Quels reproches a-t-on à lui adresser ? Les uns ont dit qu'il n'avait pas montré assez d'énergie et qu'il eût dû suivre l'exemple de son aïeul, et ce sont ceux-là mêmes qui n'ont à la bouche que des injures pour don Carlos, qu'ils traiteraient volontiers de brigand. Quel est celui d'entre eux qui se serait rallié à son panache blanc ?

D'autres ont prétendu que ses idées étaient antipathiques à la France. Qui, si l'on en juge par toutes les rapsodies colportées, par tous les candidats plus ou moins déclassés, dans d'ignobles circulaires électorales. Qui donc a doté la France de ses premières constitutions ? Louis XVI ; Louis XVIII, Charles X. Ces princes, trop libéraux, les ont même données avant qu'on les leur demandât. Qui les a détruites ? La révolution et l'empire. Qui vous les

offrait avec toutes les garanties désirables ? M. le comte de Chambord. On les a refusées au profit de la république démocratique et sociale.

En 1830 il n'y avait pas un milliard de dette publique ; nos désastres réparés, qui sait ce que nous avons aujourd'hui ? On se félicite des capitaux qui affluent à la Bourse. Qu'est-ce que cela prouve ? D'une part qu'ils ne trouvent pas d'emploi ; de l'autre, la triste manie des jeux de bourse, escamotage à courte échéance qui fera passer ces fonds, en dernière analyse, dans les mains des habiles et gros capitalistes.

Pour juger de la prospérité d'un pays il ne s'agit pas de savoir ce qu'il renferme de capitaux, mais comment ils sont répartis et s'ils ne masquent pas le paupérisme.

La République triomphe : république de ducs, de comtes et de barons. Demain il faudra se taire. Taisons-nous, laissons passer ; nous verrons ces messieurs.

A quand le sacrifice des titres nobiliaires sur l'autel de la patrie ?

L. DE LA TOUR DU PIN.

L'Etoile demande à connaître le nom du personnage dont M. de la Tour du Pin rapporte les cyniques paroles.

On se rappelle, dit la feuille d'Angers, avec quel ton impertinent M. d'Audiffret-Pasquier s'exprimait récemment, dans une réunion du centre droit, au sujet de M. le comte de Chambord et de la lettre de Saltzbourg. Si la monarchie n'a pas été rétablie, c'est uniquement parce que M. le comte de Chambord n'a pas voulu accepter le drapeau tricolore, voilà ce que ne cessent de répéter les ducs orléanistes et leurs journaux.

Eh bien ! il importe que la France sache bien que cette question de drapeau n'a été qu'un prétexte ; il importe qu'elle soit parfaitement édifiée sur l'indigne comédie qui a été jouée par les chefs du centre droit ; il importe d'en finir avec les impudentes récriminations de la coterie orléaniste.

La révélation de M. de la Tour du Pin a besoin d'être complétée. Il faut que la lumière soit faite sur l'intrigue qui a empêché le rétablissement de la monarchie.

Le Journal de Bordeaux a reçu par le paquebot la Gironde des nouvelles graves sur la situation de notre colonie du Sénégal, nouvelles dont il affirme l'exactitude :

« Depuis quelque temps déjà, dit ce journal, des bruits de complot contre le protectorat de la France se faisaient jour ; un marabout d'un rare courage et d'une grande autorité parmi les siens, Amadou-Sekou, notre ennemi déclaré, préparait sourdement une levée de boucliers dans la province de Cayor.

Le général de division d'infanterie de marine Ph. Péliissier, membre du conseil d'amirauté et inspecteur général, était précisément en tournée d'inspection au Sénégal. Les rapports qu'il reçut lui firent envisager sous un jour très-sombre la situation et la prospérité de notre colonie ; il s'en ouvrit au colonel Vallière, gouverneur du Sénégal, à qui il conseilla de prendre l'offensive et une attitude énergique qui pût imposer la crainte et le respect de nos armes aux rebelles insurgés contre notre protectorat. Sur ses instances, une colonne française partit de Mouit le 6 février, et le 11, à huit heures du matin, nos troupes se trouvèrent en présence de l'ennemi.

Notre colonne était composée de 300 hommes d'infanterie de marine, de 122 tirailleurs sénégalais, de 60 cavaliers spahis et d'une section d'obusiers de montagne, soit 500 hommes en tout, officiers compris, commandés par le lieutenant-colonel Bégin, de l'infanterie de marine. L'ennemi nous opposait 10,000 fantassins et 2,500 ou 3,000 cavaliers. Arrivé à trente mètres de notre front de bataille, il essaya de meurtrières décharges de mousqueterie et de mitraille.

Nos troupes se ruèrent sur l'armée de Amadou-Sekou et en firent un sanglant carnage. Au bout d'une heure environ, l'ennemi battit en retraite en désordre. Le champ de bataille de Coki était semé de 150 cadavres ennemis et de 50 chevaux. On sait que les indigènes enlevèrent leurs morts ; ils ne purent toutefois nous empêcher de ramasser les 150 tués et les 50 chevaux, parmi lesquels nous trouvâmes la monture d'Amadou-Sekou. Ce dernier fut également ramassé parmi les morts, et sur lui on trouva des lettres qui ne laissèrent pas de doute sur

les sérieux dangers que courait notre colonie et sur la conspiration qui se tramait contre nos armes.

Notre colonne, bien éclairée et habilement dirigée par le colonel Bégin, a montré une bravoure et une énergie au-dessus de tout éloge.

Nos pertes sont toutefois relativement sensibles : nous avons eu 17 morts, dont 1 officier indigène ; 15 blessés grièvement, dont 3 officiers : MM. de Kersabiec et Lambert, capitaines de l'infanterie de marine, et Brémont, sous-lieutenant de spahis ; 21 blessés peu grièvement, dont 3 officiers : MM. Chaumont, capitaine, Herrenwin et Bel-Krair, sous-lieutenants ; enfin 57 blessés légèrement, dont 2 officiers. »

Rapport de M. Savary.

(Suite et fin.)

Les membres du second comité connu sous le nom de comité Moureau étaient seuls justiciables du juge d'instruction. Ce magistrat a rendu, à la date du 17 décembre 1874, une ordonnance de non-lieu dans laquelle, après avoir relaté la dépêche de M. le procureur général en date du 16 du même mois, il constate que le comité Moureau, seul soumis à l'instruction, contenait moins de vingt et une personnes, et que par conséquent il ne tombait point sous l'application des articles 290 et 292 du Code pénal.

En présence de ces deux décisions, dont l'une possède l'autorité d'une décision judiciaire et dont l'autre relève du pouvoir d'appréciation qui appartient, en vertu de la loi de 1840, à M. le procureur général et, en vertu de l'article 274 du code d'instruction criminelle, à M. le garde des sceaux, la justice avait accompli son œuvre. Elle n'avait pas reconnu de délit punissable, et dès lors elle n'avait pas à donner suite à l'instruction.

Mais il n'échappera pas à l'Assemblée que la question posée dans la séance du 9 juin ne consistait pas exclusivement à rechercher s'il y avait un délit réprimé par la loi pénale.

On avait demandé s'il était vrai qu'il existât un comité central de l'Appel au peuple rayonnant sur les départements, et, lorsque l'honorable M. Rouher avait affirmé sur l'honneur qu'à sa connaissance ce comité n'existait pas, il n'ignorait point assurément que les faits de rayonner sur les départements ne constitue pas un délit, et en réclamant loyalement que la lumière fût faite, il n'avait pas l'intention de puiser dans une instruction suivie d'ordonnance de non-lieu les moyens de soustraire plus tard à la connaissance de l'Assemblée les renseignements qu'il réclamait lui-même avec une énergie à laquelle nous devons rendre hommage.

Il est évident, au contraire, que dans la pensée de M. le garde des sceaux comme dans celle de l'honorable M. Rouher, l'instruction judiciaire à laquelle il devait être procédé avait pour but de répondre à deux intérêts distincts. En même temps qu'elle permettait à la justice de constater, le cas échéant, des crimes ou des délits, elle devait, à un autre point de vue, promettre la constatation de faits politiques sur lesquels l'Assemblée désirait être renseignée d'une manière précise et concluante.

Aussi votre commission n'a-t-elle pu se défendre d'un étonnement mêlé de regrets lorsque M. le garde des sceaux, invité à se rendre dans son sein, lui a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans le cinquième bureau, qu'un principe de secret absolu des procédures judiciaires s'opposait à la communication des pièces dans lesquelles la commission croyait devoir trouver des éléments indispensables à l'achèvement de l'enquête dont vous l'aviez chargée.

M. le procureur général près la cour d'appel, que nous avons entendu plus tard, nous a déclaré de son côté que le principe du secret était le même pour les instructions terminées par une ordonnance de non-lieu et pour les instructions terminées par un jugement de condamnation rendu à la suite de débats publics, de telle sorte qu'il a été impossible à M. le procureur général de communiquer à la commission les pièces de l'affaire Morange et Pérignon sans se mettre en contradiction avec M. le garde des sceaux, son supérieur hiérarchique.

En présence de cette fin de non-recevoir, la commission n'a pas cru devoir insister sur la demande de communication des pièces

de l'affaire de la rue Sedaine, qui eût nécessairement donné lieu à la même réponse. Mais elle croit devoir soumettre à l'Assemblée nationale les considérations qui déterminent à ne point partager l'avis de M. le garde des sceaux et à persister dans une demande de communication à laquelle elle ne voit ni les obstacles juridiques ni les inconvénients d'un autre ordre qui ont paru frapper M. le ministre.

Le paragraphe 3 est relatif au secret de la procédure judiciaire. M. Savary examine les antécédents à cet égard. Dans le paragraphe 4 il discute les droits de l'Assemblée et des commissions en matière d'enquête, et établit, dans le paragraphe 5, les précédents relatifs à la communication des pièces.

VI.

Nous ne nous arrêtons pas à l'objection qui a été formulée devant nous par M. le garde des sceaux, et d'après laquelle la communication des pièces du dossier serait de nature à porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Votre commission n'a pas à démontrer à l'Assemblée, qui a ordonné une enquête sur l'élection de la Nièvre, qu'il ne pouvait être question, dans cette enquête, ni de violer le principe de la séparation des pouvoirs, ni de revenir sur un débat judiciaire dont la connaissance échappe à notre compétence. Mais, à côté de la question judiciaire, il y a une question politique qui n'appartient qu'à vous seuls. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

Nous sommes en face des agissements d'un parti que l'Assemblée nationale a déclaré responsable de l'invasion, de la ruine et du démembrement de la patrie.... (C'est cela ! c'est cela ! — Vifs applaudissements à gauche) et qui ne se borne pas à affirmer chaque jour, avec éclat, des espérances de contradiction avec le décret de déchéance que vous avez rendu.

Non content de travailler à égarer le suffrage universel par la distribution de brochures, de photographies, de pamphlets, ce parti a profité d'un nombreux personnel de fonctionnaires sans emploi pour se donner une organisation exceptionnelle, telle qu'aucun parti n'en avait possédé en France depuis les guerres de religion ; organisation qui fait de lui une sorte d'Etat dans l'Etat, et qui place à côté du gouvernement légal du pays une sorte de gouvernement en expectative.

M. Galloni d'Istria. — Mais ce n'est pas là un rapport au sujet d'une élection ; c'est un acte d'accusation !

M. Charles Abbattucci. — Oui, c'est tout un acte d'accusation !

M. Savary. — Quand ce gouvernement occulte se réunit, délibère, tient des comptes-rendus de ses séances, règle son budget, a sa police, distribue des subventions, alloue des fonds au candidat et fait des promesses aux journaux, il importe assez peu qu'il ait eu l'habileté de se constituer sous une forme qui échappe à l'application de la loi pénale.

M. Galloni d'Istria. — Comment ! vous avez découvert tout cela !

M. Savary. — Les pièces que M. le juge d'instruction, M. le procureur général et M. le garde des sceaux ont examinées tour à tour, et dans lesquelles ils n'ont pas trouvé matière à poursuite correctionnelle, n'intéressent pas seulement la justice du pays.

Les agissements qui y sont relatés, agissements d'autant plus graves qu'ils échappent, au point de vue judiciaire, à la répression pénale, contiennent pour MM. les ministres un sujet d'enseignement multiple, pour le pays un avertissement solennel, pour l'Assemblée des révélations qui peuvent être de nature à exercer sur la direction de sa politique une influence décisive. (Marques d'assentiment à gauche.)

Ce n'est assurément ni un crime ni un délit pour certains chefs du parti bonapartiste d'entretenir des relations et des liens d'intimité, au moins étranges, avec certains personnages plus ou moins compromis dans les événements de la Commune.

M. Galloni d'Istria. — C'est une indigne calomnie !

M. Charles Abbattucci. — C'est faux !

M. Haentjens. — Celui que vous calomniez vous répondra.

M. Charles Abbattucci. — C'est purement et simplement une calomnie.

M. le président. — Encore une fois, monsieur Abbattucci, n'interrompez pas, ou je serai forcé de vous rappeler à l'ordre.

M. Charles Abbattucci. — Eh bien, donc, rappelez-moi à l'ordre, mais ne m'empêchez pas de dire que tout cela c'est de la calomnie.

M. Savary. — Chacun est maître de ses relations et de ses amitiés. Le caractère licite ou illicite d'une association dépend des articles 291 et 292 du Code pénal, et non la valeur morale des personnes qui la composent ou qui la servent.

M. Haentjens. — Nous sommes aussi maîtres que vous, je vous en répond.

M. Savary. — Mais il est nécessaire que l'Assemblée et le pays sachent s'il est vrai que le parti qui revendique si fièrement la défense du principe d'autorité et des idées conservatrices a, en même temps, dans les bas-fonds de la démagogie, des alliances pleines de périls ; si ce parti a deux doctrines et deux visages, si au moment où il s'offre aux conservateurs comme le plus ferme soutien de l'ordre et de la sécurité publique, et où il s'efforce de persuader à la France que l'ordre et la sécurité sont au prix de la dictature, il n'a pas été entraîné à chercher ailleurs des complices auxquels il a promis pour le passé l'amnistie, et pour l'avenir la revanche du travail sur le capital.

M. Haentjens. — Tout cela, à propos de l'élection de la Nièvre !

M. Savary. — Au moment où les représentants de ce parti ne craignent pas de se livrer, dans leurs publications, à la glorification des coups d'Etat, et où ils affirment que la légende du 2 décembre sera plus puissante en leur faveur que la légende d'Austerlitz, il est nécessaire que l'Assemblée et le pays sachent au profit de quelles doctrines politiques et sociales on prépare la résurrection de la légende du 2 décembre.

A gauche. — Très-bien ! très-bien !

M. Charles Abbattucci. — Mais vous désavouez donc votre père, qui a participé au 2 décembre ?

M. Haentjens. — Et qui a été procureur général sous l'empire !

A gauche. — Parlez ! parlez !

M. le président. — Ces interruptions ne doivent pas se produire.

M. Savary. — Nous ne saurions croire qu'un ministre du gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon puisse avoir la pensée d'empêcher que la lumière se fasse sur une question de cette nature ; nous vous proposons en conséquence, à la majorité de quatorze voix contre une, la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale invite M. le garde des sceaux à communiquer à la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre les dossiers réclamés par elle. » (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à gauche.)

M. Galloni d'Istria, au milieu du bruit. — Ce rapport est un acte d'accusation qu'aurait dressé un procureur de la Commune ! Après cela, vous auriez pu crier : Vive la République !

M. le baron Eschassériaux. — C'est un réquisitoire digne d'un tribunal révolutionnaire ! (Bruit et agitation générale.)

M. le président. — Le rapport sera imprimé et distribué.

Je vais indiquer l'ordre du jour de la séance de demain.

Sur divers bancs. — A lundi ! à lundi !

M. le président. — On demande que la discussion sur le rapport ait lieu lundi ?

Quelques membres. — Oui !

Voix nombreuses. — Non ! non ! la séance à lundi.

M. le président. — Les uns demandent que la discussion du rapport qui vient d'être lu ait lieu lundi... (Non ! non !)

M. Baragnon. — On ne demande pas cela, on demande la fixation de la prochaine séance à lundi. Quand le rapport aura été imprimé et distribué, l'Assemblée déterminera le jour où il sera discuté.

M. le président. — Il s'agit de savoir d'abord si la première séance sera renvoyée à lundi. (Oui ! oui ! — C'est cela ! c'est cela !)

Il n'y a pas opposition ?... (Non ! non !)

La prochaine séance aura lieu lundi. Maintenant, persiste-t-on à demander que la discussion des conclusions du rapport de M. Savary soit portée à l'ordre du jour de lundi ? (Non ! non !)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le concert que nous a promis la musique des sapeurs-pompiers, en faveur des pau-

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

VENDREDI 5 mars 1875,

AVEC LE CONCOURS DE
M^{lle} ALLONZIEUX et M^{lle} MARIE RENÉ,
A LA DEMANDE GÉNÉRALE

2^e et dernière représentation de

La Fille de madame Angot

Opéra bouffe en 3 actes,
paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning,
musique de Charles LECOQ.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira le rôle de
Clairette.

M^{lle} Marie RENE remplira le rôle de
M^{lle} Lange.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.
N° 1670. — 27 Février 1875.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: Tombeau gallo-romain découvert à Séguret (Vaucluse); — M. Henri de Bornier; — Corot; — L'ascension de la *Ville de Calais*; — Le grand collège historique d'Anvers; — Le percement du boulevard Saint-Germain. — Hyotoko, nouvelle japonaise, par M. Peyremal (suite). — Le revers de la médaille, nouvelle, par M. Gustave Chadeuil. — L'atmosphère de Vénus. — Revue comique du mois, par Bertall. — Statuettes offertes par les exposants de Vienne à MM. Ozeune et du Sommerard. — Renouvellement du matériel des ambulances de l'armée. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Statue de Jacques Callot.

Gravures: Corot. — Monument funéraire antique récemment trouvé à Séguret (Vaucluse); — Le village de Séguret (Vaucluse). — M. de Bornier.

— L'ascension du ballon *la Ville de Calais*, à Pau. — Les fêtes d'Anvers (3 gravures). — Le vieux Paris: maisons destinées à être prochainement démolies pour donner passage au boulevard Saint-Germain prolongé. — Statuettes offertes par les exposants de Vienne à MM. Ozeune et du Sommerard (2 gravures). — La réorganisation des ambulances de l'armée (3 gravures). — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Statue de Jacques Callot destinée à être érigée à Nancy. — Échecs. — Rébus.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilon.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	65	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	710	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	630	25	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	95	50	1	Crédit Mobilier...	545	65	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1080	65	»
5 % jouiss. novembre...	102	75	»	Crédit foncier d'Autriche...	575	»	»	Société autrichienne, j. janv.	656	25	6
Obligations du Trésor, t. payé.	463	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	50	»	Est, jouissance nov.	543	75	3	Orléans...	302	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	945	17	50	Paris-Lyon-Méditerranée...	301	25	»
— 1865, 4 %	480	»	10	Midi, jouissance juillet.	680	5	»	Est...	300	»	»
— 1869, 3 %	316	»	1	Nord, jouissance juillet.	1150	»	»	Nord...	304	75	»
— 1871, 3 %	387	»	»	Orléans, jouissance octobre.	950	13	50	Ouest...	297	»	»
— 1875, 3 %	452	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	600	2	50	Midi...	297	50	»
Banque de France, j. juillet.	3900	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	80	»	»	Deux-Charentes...	283	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	568	75	1	Compagnie parisienne du Gaz.	945	7	50	Vendée...	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	483	50	»	Société immobilière, j. janv.	80	2	50	Canal de Suez...	515	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	297	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	247	50	7				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900	»	5								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 31 — — — — — soir, —
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 10.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 10,
Et de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange.

VENTE

Aux enchères publiques,
Et sur baisse de mises à prix,
D'UNE MAISON
ET DE DIVERS
IMMEUBLES

Situés au Petit-Puy, commune de Saumur,
Dépendant de la succession de M. JOUFFRAULT.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange, le dimanche quatorze mars mil huit cent soixante-quinze, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir:
Qu'à la requête de M^{me} Marie-Joséphine de Becque Dumor, veuve de M. Auguste Jouffrault, propriétaire, demeurant au Petit-Puy, commune de Saumur;

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de M^{lle} Louise-Yseult Jouffrault, sa fille mineure, issue de son mariage avec M. Jouffrault, sus-nommé;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 10;

Et en vertu de: 1° un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le dix-neuf décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, ledit jugement homologuant une délibération du conseil de famille de la mineure Jouffrault, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton sud de Saumur, le quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré; 2° un autre jugement du même tribunal, en date du vingt-cinq février mil huit cent soixante quinze;

En présence de: M. Léon-Paul Bréchnignac, propriétaire, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Jouffrault, ci-dessus nommée;

Il sera, le dimanche quatorze mars mil huit cent soixante-quinze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e Robineau, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.
I. Une maison de maître, située au Petit-Puy, commune de Saumur, composée de:

Au rez-de-chaussée, un corps de bâtiment, à gauche de la porte d'entrée ouvrant sur le chemin, consistant en une cuisine, petite salle à manger, deux chambres au-dessus de la cuisine, couvertes d'ardoises, une arrière-cuisine, salle à manger, salon, petite bibliothèque, boudoir; Au premier étage, trois chambres à coucher et trois cabinets de toilette, et une autre petite chambre sans cheminée;

Deux grands greniers et une chambre de domestique sur le tout; Un grand parterre avec cour devant, au nord de la maison;

Au nord de la grande porte d'entrée, écurie, remise, chambre de domestique, hangar à la suite, grenier au-dessus, cour et jardin potager, basse-cour, volailler, petite serre, orangerie et petite volière;

Une maison, au nord dudit jardin, composée d'une buanderie, deux chambres et cabinets, greniers au-dessus du tout; trois caves au-dessus de ladite maison, dans l'une desquelles se trouve un pressoir garni de ses ustensiles;

« Le tout en un seul tenant, compris sous les numéros 659, 660, 660 bis, 661 et 662 de la section B du plan cadastral, joignant au levant et au midi des chemins, au couchant M. André Bougreau, mur entre dépendant du premier lot, au nord le coteau, et contenant vingt-six ares. »

II. Un clos de terre et vigne, appartenant à ladite maison, connu sous le nom de Clos-de-la-Maison, contenant un hectare quatre-vingt-huit ares cinq centiares, numéros 730 et 731 du plan cadastral, et joignant au levant Bouvier et Bougreau, au midi le Clos-de-la-Croix, au couchant le Clos-Cesbron et au nord le chemin.

Sur la mise à prix de quatorze mille neuf cents francs, ci 14,900 fr.

2^e LOT.

Clos-Vaujoin.
Vingt-sept ares cinquante centiares de vigne, à prendre au levant, joignant Tenequin, acquéreur du surplus, dans le Clos-Vaujoin, et en allant du midi au nord.

Cette parcelle joindra au levant Tenequin, au couchant le troisième lot ci-après, au midi Guibert, Breton et autres, au nord le chemin de la Gueule-du-Loup.

Sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci 1,250 »

A reporter... 16 150 »

Report... 16,150 »

3^e LOT.
Vingt-sept ares cinquante centiares de vigne, à prendre au levant, joignant le deuxième lot ci-dessus, dans ledit Clos-Vaujoin, et en allant aussi du midi au nord.

Cette parcelle joindra au levant le deuxième lot, au couchant Garnault, au nord le chemin de la Gueule-du-Loup et au midi Guibert, Breton et autres.

Sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci 1,250 »

Ces deux lots seront exploités par la raise qui se trouve au midi.

4^e LOT.

Deux caves, sous les dépendances de la maison comprise au premier lot, ayant leur ouverture sur un passage commun, communauté à la cour qui se trouve en face de la botte du pressoir de M. Toublanc.

Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci 160 »

5^e LOT.

Trente-huit ares cinquante centiares de vigne, dépendant du Clos-Cesbron, commune de Saumur, joignant au couchant le bois de la Providence et au levant Teller.

« Ce lot sera exploité par l'allée qui se trouve au nord et par la porte basse existant au bout de cette allée. »

L'allée existant au sud sera commune entre l'acquéreur et les propriétaires des portions voisines dudit Clos-Cesbron. »

Sur la mise à prix de mille francs, ci 1,000 »

Total des mises à prix: dix-huit mille cinq cent soixante francs, ci 18,560 »

S'adresser, pour les renseignements:

1° A M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué, pour-soivant la vente.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le deux mars mil huit cent soixante-quinze.

BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur, le deux mars mil huit cent soixante-quinze, folio case Reçu un franc

quatre-vingt-huit centimes, dixième compris.
(117) Signé: L. PALUSTRE.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE MAISON

ET DÉPENDANCES,
Sise à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levés, ancienne route d'Angers, occupée par le sieur Marot, cordonnier.

AUTRE MAISON, rue de la Visitation, à Saumur, joignant la Cure, comprenant deux boutiques, arrière-boutique, plusieurs chambres, grenier au-dessus.
S'adresser à M^e LAUMONIER.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE PETITE MAISON

Située à Bagneux, sur le chemin de la Pierre-Couverte à la vieille église, avec écurie, jardin, cellier, et 16 ares 50 centiares environ de vigne;

Le tout en un tenant, joignant M. Beaumont au levant.
S'adresser, pour visiter, à M. SUREAU, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (119)

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

A VENDRE DE SUITE, BELLE PETITE PROPRIÉTÉ

Située route de Varrains.
S'adresser, pour traiter, chez M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, ou chez M^{lle} PERNOT, rue de la Petite-Douve, n° 28. (67)

A VENDRE MAISON

Rue d'Orléans, Anciennement occupée par M. Milton, libraire.
S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉCÈS, UNE BOULANGERIE

PARFAITEMENT AGHALANDÉE. Située à Saumur, au centre de la ville.
S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME, de 14 ans, très-fort, sachant lire et écrire, demande un emploi.
S'adresser au bureau du journal.



HYGIÈNE PRODUITS RECOMMANDÉS SANTÉ

ASTHME Catarrhe, Oppressions, Toux, Palpitations, calmés à l'instant et guéris par les **TUBES LEVASSEUR**. Boîte: 3 fr.

NEURALGIES Migraines, Crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les **PILULES ANTI-NEURALGIQUES** du Dr GRONIER. La boîte: 3 fr., chez LEVASSEUR, pharm., rue de la Monnaie, 23, Paris.

BAIN DE PENNES Contre l'épuisement des forces, l'appauvrissement du sang, les douleurs rhumatismales. Remplace les bains alcalins, salins, sulfureux, etc. — Paris, rue Latran, 1. Dans les pharmacies et établissements de bains.

BENEDICTINE Célèbre liqueur de l'Abbaye de Fécamp. la meilleure de toutes les liqueurs de table. Tonique, digestive, apéritive et anti-cholérique. Toujours exiger l'étiquette ci-contre.

PILULES DE BLAUD EMPLOYÉES PAR LES MÉDECINS avec le plus grand succès de la maladie des jeunes filles. — Chaque pilule porte le nom ci-contre: Le flacon: 5 francs; le demi flacon: 3 francs. Dépôt dans chaque pharmacie.

Saumur, imprimerie de P. GODET.